

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS SPECIAL OUVERTURE UNQILO ANNECY -
AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société **UNIQLO EUROPE LTD.**, agissant au travers de sa succursale française inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 794 759 001, dont le siège social est situé 151 rue Saint Honoré, 75001 Paris, agissant pour le compte de sa marque Uniqlo (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un jeu avec tirage au sort, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel Uniqlo

Le Jeu est ouvert **uniquement à toute personne physique majeure** à la date de sa participation, résidant en France Métropolitaine - Corse incluse - (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

2.2 Soumissions non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la durée du Jeu ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des personnes exclues tels que décrits à l'article 2.1.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais également du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le Lot sera remis à un suppléant qui sera sélectionné dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

ARTICLE 5 – DUREE DU JEU

Le Jeu débutera le 23 novembre 2023 à 10h00 et se terminera le 3 décembre 2023 à 19h30 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 6 –PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Les personnes qui auront effectué un achat au magasin UNIQLO Annecy entre le 23 novembre et le 3 décembre 2023 au magasin UNIQLO Annecy se verront inscrits au Jeu concours si et seulement ils ont scanné leur application UNIQLO suite à l'achat en caisse. En tant que Participant, ils pourront donc tenter de gagner un bon de voyage d'une valeur de 500€ à valoir sur le site <https://www.lesaventureurs.com/> selon les conditions décrites à l'article 8. Ces personnes devront :

- *Avoir effectué un achat;*
- *Être abonné ou s'abonner à l'application UNIQLO préalablement à votre participation au Jeu ;*
- *Scanner l'application UNIQLO suite à l'achat.*

Un Gagnant sélectionné par tirage au sort sera ensuite contacté par email par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT - DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par les équipes Uniqlo parmi tous les Participants ayant (i) effectué un achat dans le cadre de l'Offre, scanné l'application UNIQLO suite à cet achat (ii) pour déterminer 1 Gagnant du lot mis en jeu et décrits à l'article 8.

Le Gagnant sera avisé personnellement de son gain d'un lot par courrier électronique dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse email indiquée lors de l'abonnement à l'application UNIQLO.

ARTICLE 8 - LOTS

Le tirage au sort tel que décrit à l'article 7 ci-dessus déterminera 1 Gagnant du Lot suivant :

- Un bon de 500€ à valoir sur le site www.lesaventureurs.com valable jusqu'au 31.05.2024 et non cumulable avec d'autres offres sur ce site. Pour participer au jeu concours, il faut scanner son application UNIQLO en caisse à la suite d'un achat.

Le Lot étant nominatif, il est incessible et ne peut être ni transmis ni vendu. Aucune contestation ne pourra être effectuée concernant le Lot et aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront réalisés par l'Organisateur.

Le lot (un code pour bénéficier du bon de 500€) sera envoyé directement à l'adresse email renseignée par le Gagnant par email à l'Organisateur : uniqlo_concours@uniqlo.eu

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La politique de confidentialité de l'Organisateur est disponible en cliquant sur le lien suivant https://www.uniqlo.com/fr/fr/company/privacy_policy.html. En acceptant le règlement de Jeu, le Participant reconnaît accepter la politique de confidentialité de l'Organisateur.

Les éventuelles données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu seront utilisées par l'Organisateur aux fins de gérer la participation des personnes concernées au Jeu. Aucune information à caractère personnel ne sera utilisée par l'Organisateur à des fins de prospection, sauf autorisation expresse et préalable.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, tout Participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement de ses données, ou de limitation du traitement dans certaines circonstances et d'un droit de suppression des informations le concernant. Tout Participant a aussi le droit à la portabilité de ses données.

Tous ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : UNIQLO EUROPE LTD (service e-commerce), « Jeu concours Les Aventuriers Annecy », 17 rue Scribe – 75009 PARIS, en spécifiant l'objet de la demande, ou en envoyant un mail à notre délégué à la protection des données : dpo_eu@fastretailing.com.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – CONVENTION DE PREUVES

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque Lot si le Gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté librement et gratuitement sur le site :

<https://www.uniqlo.com/fr/fr/content/uniqlo-annecy.html> .

Il entrera en vigueur à compter du jour de lancement du Jeu et tout Participant sera réputé l'avoir accepté en scannant son application UNIQLO faisant suite à l'achat en boutique dans le cadre de l'Offre.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur le site du Jeu. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à son site de vente en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisateur et ses partenaires.

ARTICLE 14 – LITIGES – LOI APPLICABLE

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.